

## DÉCISION du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2023 - 022

### **OBJET : Compte administratif 2022 – Budget annexe Ordures ménagères**

L'An deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 10 mars par Monsieur le Président.

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Alain CHANAUD (Belvianes et Caviac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Claire THENARD (Courtauly), Rose-Marie DAROT (Espérasa), Elvire ANDREWS (Espérasa), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) et Marc RIVALS (Villefort).

Procurations : Jean Claude MICHELOU (Axat) à Philippe PARRAUD (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty) à Jacques MAMET (Chalabre), François LACROIX (Espezel) à Francis SAVY (Mazuby), Didier PARIS (Fontanes de Sault) à Alfred VISMARA (Cailla), Lydie MUNIER (Joucou) à Anthony CHANAUD (Val du Faby), Jacques SIMON (Quillan) à Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Amandine MORENO (Quillan) à Jean POLY (Quillan) et Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières) à Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol).

Excusés : Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espérasa), Eric COUE (Espérasa), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Nadia PARACHINI (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault) et Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Julie LE MORVAN (Espérasa), Olivier FROMILHAGUE (Espérasa), Gaël SAN MARTIN (Espérasa), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Hervé CHAPUT (Rodome) et Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil).

Secrétaire de séance : Serge MOUNIÉ

Nombre de conseillers en exercice : 83

Présents : 53

Votants : 60

Excusés : 10

Absents : 12

## Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Anthony CHANAUD, vice-président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants relatifs à l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion,

Considérant que Anthony CHANAUD, vice-président, a été désigné pour présider la séance pendant l'adoption des comptes administratifs

Considérant que le Président s'est retiré,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif (délibération DC 2022-039),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le compte administratif du budget Ordures ménagères ;**
- **ARRETE les résultats de l'exercice 2022 :**
  - **Section de fonctionnement : +167 066,65 € (résultat cumulé)**
  - **Section d'investissement : -5 073,48 € (solde d'exécution cumulé)**

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 16 mars 2023

*Transmis au représentant de l'Etat,  
le 30.03.2023  
Le Président certifie qu'un extrait de  
la présente délibération  
a été affiché conformément à la loi,  
le 30.03.2023*



Pour extrait conforme